

# Résolution de l'Assemblée générale du personnel de l'EPS d'Ecublens

\* \* \* \* \*

L'Assemblée générale du personnel de l'EPS d'Ecublens constate qu'à ce jour le Conseil d'État n'est toujours pas revenu sur sa décision d'indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce taux représente une baisse importante des salaires réels.

Elle a, de plus, pris connaissance de la rencontre qui a eu lieu entre le Conseil d'État et les organisations syndicales le jeudi 23 février. Elle prend acte que le Conseil d'État a reconnu avoir commis une « erreur » en ne consultant pas les organisations syndicales quant au taux d'indexation. Enfin, elle ne reconnaît pas comme satisfaisante la déclaration du Conseil d'État quant à une « compensation salariale » profilée à l'horizon 2024 dont les contours et le contenu restent flous et non chiffrés.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale du personnel de l'EPS d'Ecublens :

- Réitère ses revendications au Conseil d'État :
  - ⇒ ouvrir de réelles négociations sur l'indexation des salaires 2023 avec les organisations syndicales ;
  - ⇒ proposer une indexation qui constitue une nette amélioration de la décision communiquée le 8 décembre dernier et valable pour 2023. L'indexation doit concerner tous les secteurs publics et parapublics.
- S'engage à envoyer une délégation à l'Assemblée générale de la fonction publique et du secteur parapublic dans la soirée du 22 mars prochain pour débattre du résultat de la deuxième rencontre prévue entre le Conseil d'État et les organisations syndicales.
- Sans réponse satisfaisante à ses deux revendications, elle se déclare favorable à une nouvelle mobilisation durant toute la semaine du 27 au 31 mars 2023.

**Résolution votée le 1<sup>er</sup> mars 2023 à l'unanimité**

Copie aux représentant·e-s du personnel : SUD, FSF, SSP